

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire de 11,178 francs, pour l'acquittement du montant d'une condamnation prononcée au profit de la maison VAN DAEHNE ET COMP^{te}.

MESSIEURS,

Les sieurs J. VAN DAEHNE ET COMP^{te}, banquiers à La Haye, agissant en qualité de cessionnaires d'un sieur J.-H. GÉRARD, entrepreneur de travaux à Gand, ont, par acte du 10 juin 1834, fait actionner le trésor belge devant le tribunal de Bruxelles au paiement d'une somme de fr. 44,613 71^{cs}, formant l'import d'un mandat délivré au profit de ce dernier par l'administration des Pays-Bas, sous la date du 2 août 1830, pour travaux effectués au 4^e lot des fortifications de la place de Menin.

Un jugement du 7 juin 1837 accueillit cette demande et condamna le trésor au paiement de la somme réclamée, avec les intérêts depuis la demeure judiciaire.

Bien que des saisies-arrêts pratiquées à la charge du sieur GÉRARD, dès le mois de mai 1831, et dont la dernière n'a été levée qu'en 1840, empêchassent légalement le trésor de satisfaire à ce jugement, néanmoins une maison de Bruxelles ayant garanti les effets de ces saisies, le principal de la créance a été acquitté contre remise du mandat, entre les mains de la maison VAN DAEHNE, le 24 décembre 1838, sur les fonds de l'ancien encaisse, en vertu de la loi du 25 mai de la même année.

Depuis, les saisies-arrêts ont été levées, et l'objet de la garantie est ainsi venu à cesser.

Le Département des Finances se crut fondé à soutenir que le paiement du principal de la créance ayant été retardé par l'effet des saisies-arrêts et oppositions, le trésor ne pouvait être soumis à payer des intérêts. Mais par un juge-

ment du 29 mai de la présente année, le tribunal de Bruxelles, interprétant son précédent jugement du 7 juin 1837, a décidé que le trésor public était passible des intérêts réclamés, nonobstant l'existence des saisies.

Ce jugement étant passé en force de chose jugée, il y a nécessité d'y satisfaire.

Il est dû à la maison VAN DAEHNE :

1 ^o Les intérêts d'un capital de fr. 44,613 71 c ^s depuis le 10 juin 1834 jusqu'au 24 décembre 1838, date du payement, quatre années, six mois, quatorze jours fr.	10,124	81
2 ^o Les dépens taxés au jugement du 7 juin 1837	289	86
3 ^o Les dépens du jugement sur incidents.	158	86
4 ^o Expédition du jugement définitif	354	62
5 ^o Signification	10	91
6 ^o Dépens taxés au jugement interprétatif	88	82
7 ^o Expédition de ce jugement et frais ultérieurs, approximativement	150	12
Francs.	11,178	»

Ensemble onze mille cent soixante-dix-huit francs.

En conséquence, le Roi m'a chargé, Messieurs, de présenter à la Chambre le projet de loi ci-joint, par lequel il serait ouvert au Département des Finances, pour les causes ci-dessus énoncées, un crédit supplémentaire de la somme de 11,178 francs préindiquée.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit supplémentaire de *onze mille cent soixante-dix-huit francs* (11,178 francs), à l'effet d'acquitter les intérêts judiciaires et les frais dus en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Bruxelles, en date du 29 mai 1843, au profit des sieurs J. VAN DAEHNE ET COMP^e, banquiers, à La Haye, sur le principal de la condamnation prononcée à la charge du trésor de l'État par jugement du même tribunal du 7 juin 1837.

Ce crédit formera le chapitre VII du Budget du Département des Finances, exercice 1843.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.
